

Whitestone Group SA
Route de Genval 32, 1380 Lasne
RPM Brabant Wallon 0467.731.030
(la « **Société** »)

CONVOCACTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2025

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée Générale Ordinaire** ») et à l'assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée Générale Extraordinaire** ») de la Société qui se tiendront le lundi 12 mai 2025 à 16h00 et 17h00 au siège de la Société à Route de Genval 32, 1380 Lasne, en présence du Notaire Valentin Delattre, de résidence Braine-l'Alleud, substituant son confrère territorialement empêché, le Notaire Jean Vincke, de résidence Bruxelles, pour délibérer sur les ordres du jour indiqués ci-dessous.

I - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENTATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SUR LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS RELATIFS À L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024
2. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS RELATIFS À L'EXERCICE SOCIAL 2024
3. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS RELATIFS À L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024
4. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS RELATIFS À L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT
5. DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE
6. DÉMISSION, NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENTS D'ADMINISTRATEURS
7. APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS
8. POUVOIRS

* * *

II – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – ORDRE DU JOUR

1. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7:154 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS
2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 (OBJET) DES STATUTS

Proposition de décision :

Après avoir pris connaissance du rapport établi conformément à l'article 7:154 du Code des Sociétés et des Associations justifiant la modification de l'objet, l'Assemblée Générale décide de remplacer les deux derniers alinéas de l'article 3 des statuts de la Société par le texte suivant :

« Un des buts de la Société est d'avoir un impact positif significatif sur la société et l'environnement, au travers de ses activités opérationnelles et commerciales. »

3. INSERTION D'UN NOUVEL ARTICLE 18BIS (ENGAGEMENT SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL) DANS LES STATUTS

Proposition de décision :

Afin de démontrer la volonté de la Société d'avoir un impact sociétal et environnemental positif et significatif avec une prise en compte de ses parties prenantes, l'Assemblée Générale décide d'insérer un nouvel article 18bis dans les statuts de la Société, comme suit :

« Article 18bis : Engagement sociétal et environnemental

La Société et ses actionnaires s'assurent que les administrateurs tiennent compte, dans leur prise de décision, de la réalisation, à court et à (moyen) long terme, d'un impact positif significatif au travers des activités commerciales et opérationnelles de la Société, en ayant égard aux (intérêts des) tiers, tels que :

- (i) les employés de la Société, ses filiales et ses fournisseurs ;*
- (ii) les clients de la Société et de ses filiales;*
- (iii) les communautés (associations, organisations...) et la société au sein desquelles la Société, ses filiales et ses fournisseurs développent leurs activités;*
- (iv) les enjeux environnementaux locaux et globaux;*
- (v) les autres parties prenantes aux activités de la Société et de ses filiales. Aucune des parties précitées ne peut prétendre avoir priorité sur les autres. Les administrateurs soupèsent, de manière indépendante et discrétionnaire, les différents intérêts susceptibles de contribuer à la réalisation de l'impact positif susmentionné en tant que partie intégrante du but de la Société.*

En aucun cas la disposition du paragraphe 1er ne confère expressément ou tacitement un droit aux parties prenantes ou autres tiers. La disposition du paragraphe 1er n'a pas davantage pour but que ces derniers puissent dériver pareil droit ou qu'un droit ou un moyen d'action contre l'organe d'administration, les administrateurs pris séparément ou la Société leur soit reconnu. »

4. POUVOIRS

* * *

III - CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire (les « **Assemblées Générales** »), les détenteurs d'actions sont tenus de se conformer aux formalités suivantes :

1. Enregistrement

(a) Pour les détenteurs d'actions dématérialisées

Pour être admis ou se faire représenter aux Assemblées Générales, tout détenteur d'actions dématérialisées doit déposer une attestation établie conformément à l'article 7:41 du Code des Sociétés et des Associations par le teneur de compte agréé certifiant le nombre de titres dématérialisés inscrits au nom du propriétaire ou de son intermédiaire à la date requise pour l'exercice de ces droits, pour lequel le détenteur a déclaré vouloir participer aux Assemblées Générales.

Cette attestation doit être déposée au siège de la Société au plus tard 5 jours ouvrables avant la date des Assemblées Générales soit le 5 mai 2025.

(b) Pour les détenteurs d'actions nominatives

Pour être admis aux Assemblées Générales, tout propriétaire d'actions nominatives doit être inscrit sur le registre des actions nominatives de la Société au plus tard 5 jours ouvrables avant la date des Assemblées Générales soit le 5 mai 2025 et doit informer le Conseil d'administration par e-mail à s.graas@whitestone.eu pour la même date de son intention d'assister aux Assemblées Générales en indiquant le nombre d'actions pour lequel il entend prendre part au vote.

2. Procuration

Conformément à l'article 27 des statuts de la Société, les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par une personne de leur choix ou par la Société elle-même en vertu d'une procuration écrite conforme à l'exemplaire disponible sur le site internet: <https://www.whitestone.eu/>. Les procurations dûment datées et signées doivent être déposées au siège de la Société ou envoyées par e-mail à s.graas@whitestone.eu au plus tard le 5 mai 2025.

3. Mise à disposition des documents

À compter de la publication de cette convocation, les documents qui seront soumis aux Assemblées Générales, seront disponibles consultables et téléchargeables sur le site internet <https://www.whitestone.eu/>. Conformément à l'article 7:132 du Code des Sociétés et des Associations, une copie de ces documents sera transmise aux actionnaires qui, au plus tard 7 jours avant les Assemblées Générales, ont rempli les formalités requises par les statuts pour être admis aux Assemblées Générales. Tout actionnaire de la Société aura le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, une copie de ces documents au siège de la Société.

Le Conseil d'administration